



Renseignements urbanistiques

Réf. Commune : IL/D7/05.06.23/41

Vos réf.: 2021-0066/002 (LM)

Cher Maître,

607 G.

En réponse à votre demande de renseignements urbanistiques réceptionnée en date du 10/05/2023 relative à des biens sis à DOISCHE – 7<sup>ème</sup> division GIMNEE cadastrés section A n° 504 et n° 607g, appartenant aux , nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées aux articles D.IV.97 et D.IV.99 du Code du Développement Territorial :

- Le bien cadastré A n° 504 est situé en zone agricole et le bien cadastré A n° 607g est situé en zone d'habitat à caractère rural dans un périmètre d'intérêt culturel, historique ou esthétique au plan de secteur de PHILIPPEVILLE - COUVIN adopté par A.R. du 24/04/1980 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour les biens précités.

- Les biens en cause n'ont fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme datant de moins de deux ans ;  
Pour connaître la situation en matière d'équipement en eau ou en électricité, nous vous invitons à contacter les sociétés distributrices à savoir :

- EAU : S.W.D.E. - Avenue des Dessus-de-Lives, 10 à 5101 LOYERS
- ELECTRICITE : ORES - Avenue Albert 1<sup>er</sup>, 19 à 5000 NAMUR.

- Les biens en cause n'ont fait l'objet d'aucun permis de lotir délivré après le 1<sup>er</sup> janvier 1977.

- Les biens en cause n'ont fait l'objet d'aucun permis de bâtir ou d'urbanisme délivré après le 1<sup>er</sup> janvier 1977.

- Les biens en cause sont situés en zone vulnérable (A.M. décembre 2006 – Arrêté ministériel modifiant les limites de la zone vulnérable du territoire dit « Sud namurois » et suivant A.M. portant extension de la zone vulnérable du territoire « Sud namurois » du 22/11/2012 entré en vigueur le 01/01/2013).

- Le bien cadastré A n° 607g est située en zone d'assainissement collectif au Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique Meuse amont en vigueur.

- Les biens en cause sont repris dans le périmètre de la carte archéologique (Cette couche de données compile les informations spatiales propres à la carte archéologique, comme stipulé dans l'article 13 du Code wallon du Patrimoine (CoPat)).

- Le bien cadastré A n° 607g est repris à l'inventaire du Patrimoine Monumental de la Belgique.

Il n'existe aucune possibilité d'effectuer sur les biens aucun des travaux et actes visés à l'article D.IV.4. du CODT à défaut d'avoir obtenu le permis d'urbanisme.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Cher Maître, en l'assurance de notre haute considération.

A Doische, le 6 juin 2023.

Pour le Collège,  
Le Directeur général



Le Bourgmestre,

